

**DEC 24 - 682**

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240927-DEC24-682-AR
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
27 SEP. 2024

D.G.S.T.
Direction Administrative et Financière
Service des affaires domaniales
Affaire suivie par Ghislaine SAUVAGE
Tél. : 01.69.12.43.49
Réf. : D14629

DECISION

Prise en application de l'article L.2122-22 **du Code Général des Collectivités Territoriales**

OBJET : Pavillon d'habitation situé 14, rue Jules Appert à Champigny-sur-Marne. Convention d'occupation précaire accordée par la commune de Champigny-sur-Marne à Madame TOURNIER Paulette, à compter de la date du transfert de propriété du bien à la Commune pour une durée de trois mois non renouvelable, moyennant un loyer mensuel hors charges de 1 008 euros.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal, réuni en séance le 18 novembre 2020, portant délégation au Maire sur certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la délibération n°2024-063 du Conseil Municipal, réuni en séance le 15 mai 2024, portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée DP n°24 située au 14, rue Jules Appert.

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR, 3ème adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du même Code ;

Considérant ce qui suit :

La Commune de Champigny-sur-Marne s'est fixée un objectif de rénovation urbaine du quartier du Bois l'Abbé afin de restructurer les espaces avec des équipements publics pour le rendre attractif.

La Commune souhaite reconstruire le groupe scolaire Jacques Solomon à l'interface du Bois l'Abbé, des Mordacs et de Coeuilly, afin de favoriser la mixité sociale au milieu scolaire. Puis, il est prévu de renforcer l'ouverture du quartier sur la Ville, en restructurant la voie d'entrée du quartier à l'angle de l'avenue Salvador Allende et de l'avenue Boileau

Pour ce faire, la Commune doit acquérir la maison occupée par Madame TOURNIER Paulette mais elle souhaite continuer d'occuper ce bien après l'acquisition par la Commune jusqu'à ce qu'elle intègre son nouveau bien.

A cet effet la commune souhaite formaliser la mise à disposition de ce pavillon d'habitation situé 14, rue Jules Appert à Champigny-sur-Marne, au profit de Madame TOURNIER Paulette, par une convention d'occupation précaire ci-annexée à compter de la date de transfert de propriété du bien pour une durée de trois mois non renouvelable et moyennant un loyer mensuel hors charges de 1 008 euros, qu'il convient d'approuver.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention d'occupation précaire ci-annexée d'un pavillon d'habitation d'une superficie de 112 m², situé 14, rue Jules Appert à Champigny-sur-Marne, accordée par la commune de Champigny-sur-Marne au profit de Madame TOURNIER Paulette à compter de la date de transfert de la propriété du bien à la Commune pour une durée de trois mois, moyennant un loyer mensuel hors charges de 1 008 euros.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents, tant administratifs et financiers, en exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours au chapitre 75.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le **27 SEP. 2024**

**Pour le Maire,
L'adjointe Déléguée**



Sophie AMAR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr